

**CONVENTION D'ETUDES AVEC GRDF RELATIVE AUX DEVIATIONS DES RESEAUX  
ENTERRES POUR L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY DE  
MARSEILLE ENTRE LA RUE DE ROME ET LA PLACE DU QUATRE SEPTEMBRE**

La présente convention est établie :

Entre :

**La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,**

Etablissement public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence N°..... en date du .....

Et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

**GRDF**, Société Anonyme au capital social de 1 800 745 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris 9°, représentée par Monsieur Stéphane HIRT, agissant en qualité de Directeur pour la Direction réseaux Sud-Est de GRDF, faisant élection de domicile au, 82-84, Rue St Jérôme, 69007 Lyon.

Et désigné ci-après **l'Occupant ou « GRDF »**, d'autre part,

## SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 2. ETUDES.....	4
2.1 Résultats attendus : .....	4
2.2 Moyens mis en œuvre : .....	4
2.3 Périmètre des études : .....	5
2.4 Chronologie et coordination : .....	7
ARTICLE 3. ORGANISATION ET MODALITES DE REALISATION DES ETUDES .....	7
3.1 Planning des études et volet « travaux » : .....	7
3.2 Documents à produire, délais et forme de production : .....	8
3.2.1 Mise à jour des levés topographiques de l'Occupant : .....	8
3.2.2 Etudes de déplacement des réseaux de l'Occupant : .....	8
3.2.3 Forme des documents : .....	9
ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET .....	9
ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION .....	9
ARTICLE 6. LITIGES – REGLEMENTS DES DIFFERENDS .....	9
ANNEXE 1 : PLANNING GENERAL OPERATION TRAMWAY.....	11
ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE – CHIFFRAGE ESTIMATIF PLAFOND DES ETUDES DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES	12
ANNEXE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION .....	13

## **PREAMBULE**

L'extension du réseau de tramway de Marseille, de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre, s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021 et figure parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille en Grand.

Ce projet viendra répondre au besoin de mobilité de quartiers très densément peuplés des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille et permettra une desserte efficace d'équipements majeurs et une revalorisation de l'espace public. Le prolongement évoqué représente 2,1 km d'extension.

Par délibération n° TRA 007-3245/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre.

Par délibération n° TRA 017-5107/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre.

Par délibération n° TRA 018-5108/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé le programme et la révision de l'affectation de l'opération d'investissement de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre

Par délibération MOB-006-14780/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre.

Ce projet présente un intérêt stratégique pour l'agglomération à plusieurs titres :

- Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.
- Il améliore la desserte de nombreux sites patrimoniaux et d'équipements publics majeurs de rayonnement régional (Préfecture, Palais de Justice, Siège d'Aix-Marseille Université...)

Pour la suite de la convention et par facilité de langage, on parlera du « *projet d'extension du tramway du Quatre Septembre* » pour désigner l'ensemble du projet de réaménagement urbain de façade à façade.

La réalisation du Projet d'extension du tramway du Quatre Septembre nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du tramway ;
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ;
- La réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet ;
- La création éventuelle de conduites d'assainissement de part et d'autre de la plate-forme du tramway ;
- La création du parking Dessemond.

La présente convention entre MAMP et l'Occupant, a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux enterrés nécessitées par la réalisation du projet.

A l'issue des « Etudes » et de la coordination menée par le Maître d'œuvre du Projet d'extension du tramway du Quatre septembre, une convention spécifique aux travaux de dévoiement sera conclue.

### **Vu**

- le contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de la zone de desserte exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec GRDF, approuvé le 11 décembre 2023 ;

- Le code de la voirie routière ;
- Le règlement général de voirie approuvé par délibération n°VOI4/1071/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 18 décembre 2006 ;
- Le programme de prolongement du tramway du Quatre septembre approuvé par délibération n° TRA 018-5108/18/CM du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence le 13 décembre 2018.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des études de dévoiement des réseaux de l'Occupant nécessitées par le Projet d'extension du tramway du Quatre Septembre.

## **ARTICLE 2. ETUDES**

### **2.1 Résultats attendus :**

Les « Etudes » devront permettre de définir avec précision :

- 1/ La liste exhaustive et la nature des travaux de dévoiement et protection des réseaux (des phases provisoires et définitives) qui devront être réalisés sur le périmètre du Projet d'extension du tramway ;
- 2/ Les délais et coûts nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- 3/ Leur calendrier prévisionnel ainsi que les contraintes particulières de coupure du réseau de l'occupant.

Et ce, en tenant compte des contraintes techniques et calendaires du projet :

- Contraintes techniques du maître d'ouvrage : implantation de la plate-forme et des équipements du tramway ; conditions d'exploitation des réseaux imposées aux réseaux restant sous la plate-forme ; protection des réseaux contre les courants vagabonds ; aménagements des voiries dans le périmètre du projet y compris plantations d'arbres ;
- Contraintes techniques de l'Occupant : difficultés majeures de réaliser des ouvrages provisoires ; nécessité de maintenir en exploitation des ouvrages existants tant que les nouveaux ouvrages ne sont pas réalisés ; délais d'obtention des autorisations administratives ; nécessité de se coordonner avec les travaux liés aux conduites d'assainissement ;
- Contraintes calendaires : respect du planning de l'opération.

### **2.2 Moyens mis en œuvre :**

En préalable à la réalisation des travaux, MAMP a réalisé un levé topographique et un fond de plan au 1/200<sup>ème</sup> au format DWG du périmètre du Projet d'extension du tramway ainsi qu'un relevé par géo radar des réseaux dans le périmètre du projet. L'Occupant est informé que ce dernier document est une aide pour les études et ne saurait constituer un document contractuel.

Ces fonds de plans ont été mis à la disposition de l'Occupant en préalable pour ses besoins.

Dans le cadre de la préparation de la présente convention, MAMP a transmis à l'Occupant un levé topographique mis à jour au format CC44 correspondant à la nouvelle norme en vigueur, ainsi que le programme de l'opération figurant également en annexe 3.

L'Occupant fournit à la demande de MAMP les plans de récolement de ses installations sur le périmètre impacté par le Projet d'extension du tramway du Quatre Septembre (cf. paragraphe 3.2).

MAMP fera parvenir à l'Occupant le plan faisant la synthèse des récolements fournis par l'ensemble des Occupants.

L'Occupant s'engage par ailleurs à dégager les moyens nécessaires à la réalisation des « Etudes » objet de la présente convention et à les mobiliser en nombre, en qualifications et dans les délais suffisants pour répondre aux besoins du projet, dans le respect du calendrier de l'opération.

Pour lever toutes incertitudes sur le positionnement et la nature de ses ouvrages, l'Occupant et AMPM s'engagent à effectuer des Investigations Complémentaires (IC) conformément à la réglementation anti-endommagement à proximité des réseaux.

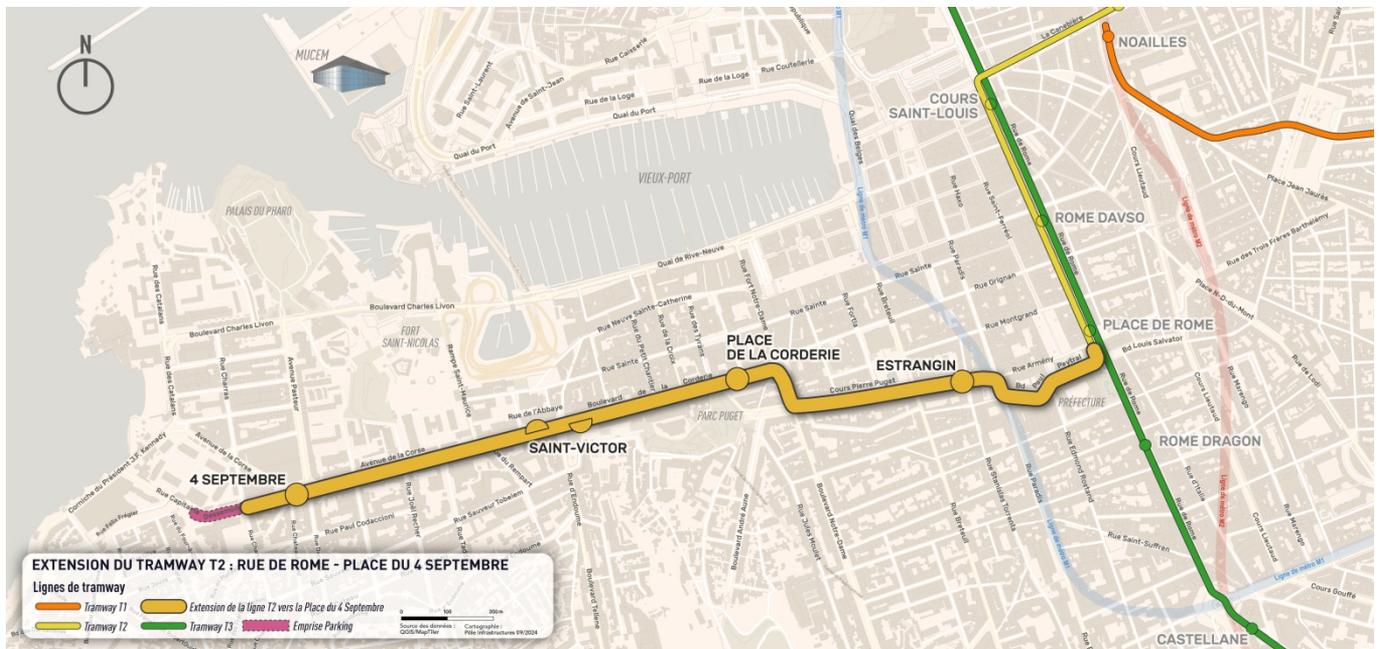
Cet engagement devra aboutir à la mobilisation effective de tous moyens nécessaires à la conduite des études.

En vue de traiter certains conflits identifiés en phase conception, GRDF projette d'intervenir dans des rues adjacentes du périmètre de projet, afin de limiter, dans la mesure du possible, la pose de nouveaux réseaux dans l'emprise de l'extension du tramway, sur trottoir ou en traversée de GLO (Gabarit limite d'Obstacle, correspondant aux limites de la plateforme tramway). L'alimentation de certains immeubles clients se ferait ainsi par des rues adjacentes et/ou parallèles.

### **2.3 Périmètre des études :**

Les différents périmètres de l'opération sont définis au programme et ses annexes.

Succinctement, le périmètre du projet est le suivant :



- Le tracé s'étend sur un linéaire de 2,1 km et comporte 4 nouvelles stations.
- Depuis la station de Tramway existante « Place de Rome », le tracé emprunte le Bd Paul Peytral puis le cours Pierre Puget via la Place Estrangin, le Bd de la Corderie via le Bd Notre Dame et l'avenue de la Corse jusqu'à la Place du Quatre Septembre.
- Equipements particuliers :  
L'extension accueillera au niveau de la rue Dessemmond un parking enterré.  
Le projet prévoit également la réalisation d'une sous-station enterrée dédiée à l'exploitation du tramway, dont l'implantation est prévue au Nord de la Place du Quatre Septembre.

## Périmètre projet / périmètre des secteurs additionnels



-  Périmètre projet
-  Périmètre des secteurs additionnels

## **2.4 Chronologie et coordination :**

MAMP est le maître d'ouvrage du Projet d'extension du Tramway du Quatre Septembre. Il fera appel à un maître d'œuvre qui sera notamment chargé d'assurer la coordination avec les différents Occupants de la voirie.

GRDF est le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des études de déplacement des réseaux de distribution publique de gaz naturel dont il est concessionnaire.

La première étape consiste en la mise à jour des plans de récolement des installations de l'Occupant : cette tâche doit être réalisée en respectant le format CC44.

Le Maître d'œuvre du Projet d'extension du tramway du Quatre Septembre aura pour mission :

- D'organiser des échanges avec les Occupants pour adapter le projet du tramway afin de minimiser les coûts, de minimiser les zones de conflits, et pour définir les bases des projets de déplacement des installations et des réseaux de chaque Occupant.
- Dans le premier mois, le maître d'œuvre indique les corps de rues dans lesquelles l'insertion de la plateforme est confirmée. Passé ce délai et dans les deux mois suivants, le Maître d'œuvre communique le positionnement de la plateforme et de ses ouvrages.

Sur la base de la superposition du plan des installations et du projet de tramway agrémenté des adaptations envisagées, l'Occupant établit l'avant-projet de déviation et de protection de ses installations et réseaux exploités.

- De mettre en cohérence les projets de déviation des installations et des réseaux des différents Occupants en veillant à minimiser les impacts financiers.

L'Occupant s'engage à collaborer de bonne foi pour la réalisation de cette mission et pour aboutir à une coordination adaptée aux impératifs du calendrier.

Une fois que les projets de déviation et protection des installations des différents Occupants auront été coordonnés et leurs principes approuvés par le Maître d'œuvre, MAMP validera officiellement ces projets dans un délai d'un mois et en adressera la version définitive sous forme infographiée à l'Occupant.

L'Occupant réalisera alors le projet de déplacement de ses ouvrages dans le cadre du projet coordonné des installations, validé par MAMP.

L'Occupant s'engage à réaliser alors les travaux sur la base de ce projet de dévoiement.

## **ARTICLE 3. ORGANISATION ET MODALITES DE REALISATION DES ETUDES**

### **3.1 Planning des études et volet « travaux » :**

Le volet « Travaux » fera l'objet d'une convention spécifique à l'issue des « Etudes » dont la présente convention organise la mise en œuvre.

Néanmoins, l'Occupant est d'ores et déjà informé que dans la perspective de la remise des études d'Avant-Projet (AVP) et de leur validation selon le calendrier prévisionnel précisé dans l'Annexe 1, il doit se mettre en capacité de commencer les travaux de déviation et de protection de ses réseaux dans les meilleurs délais suivant la décision arrêtée par la MAMP, qui sera par la suite formalisée par la notification de la convention spécifique « Travaux » et de les réaliser conformément au planning défini entre MAMP et l'Occupant.

La chronologie du planning prévisionnel du projet est la suivante :

- Objectif de mise en service début 2029
- Études préliminaires 2023
- AVP lancé début janvier 2024

- Enquête publique 2025
- Travaux concessionnaires 2026

La convention spécifique pour préciser le volet « Travaux » sera établie au vu de l'Avant-Projet validé et portera notamment sur les points suivants :

- Déplacement des installations et des réseaux situés dans l'emprise de la plate-forme / situés hors de l'emprise de la plateforme ;
- Création des ouvrages de protection des réseaux de l'Occupant en cas de conservation en lieu et place (pontages notamment) ;
- Remplacement des réseaux pour la création ou le réaménagement des voiries sur le périmètre du projet (y compris périmètre des secteurs additionnels) ;
- Evacuation des canalisations abandonnées ;
- Réfection de voirie ;
- Les conditions de répartition des prestations et le principe de prise en charge financière des travaux de dévoiement et de protection des installations et réseaux exploités nécessités par la réalisation du projet ;
- Remise des plans de récolement des travaux de déplacement et protection des réseaux.
- Annexe spécifique sur les travaux de protection cathodique des réseaux de distribution de gaz contre les courants vagabonds générés par la circulation du Tramway entre la rue de Rome et la Place du Quatre Septembre ;
- Annexe spécifique portant sur la coopération dans le domaine de la sécurité industrielle.

### **3.2 Documents à produire, délais et forme de production :**

#### **3.2.1 Mise à jour des levés topographiques de l'Occupant :**

MAMP a communiqué à l'Occupant :

- Les levés topographiques dans le système et la projection RGF93/CC44 du périmètre ;
- Le relevé par géo radar des réseaux ;

L'Occupant fournit :

- Les plans de récolement actualisés de ses ouvrages en pdf **pour le deuxième semestre 2024.**

#### **3.2.2 Etudes de déplacement des réseaux de l'Occupant :**

Sur la base de la position de la plateforme et de ses ouvrages (multitubulaire et poteaux de LAC), l'Occupant fournit le projet de déplacement de ses réseaux (une (1) version informatique format AutoCAD (\*.dwg) et un (1) exemplaire « papier »).

Les études de l'Occupant s'effectueront en deux phases :

1. L'Avant-projet AVP (de déplacement provisoire et définitif) devra arrêter les principes généraux de déviation (pontage, déviation, conservation en lieu et place) et devra être finalisé quatre **mois** après la première réunion de coordination avec le maître d'œuvre désigné, moyennant un délai supplémentaire d'**un mois** pour d'ultimes ajustements éventuels.
2. Le Projet PRO arrêtera les tracés des réseaux de l'Occupant ainsi que les solutions techniques et administratives retenues et devra être finalisé deux mois après la validation de l'AVP.

L'Occupant s'engage à informer MAMP immédiatement de toute difficulté susceptible de ne pas lui permettre de respecter ces délais.

A l'issue de l'acceptation des études par MAMP, l'instruction administrative des déplacements d'ouvrages sera engagée.

### **3.2.3 Forme des documents :**

L'Occupant est informé que le Maître d'œuvre du Projet d'extension du tramway du Quatre Septembre est chargé par MAMP de mettre en place un système d'échange des données informatisées (SEDI) qu'il devra définir et rendre opérationnel avant le début des travaux, intégrant notamment les principes de codification des données répondant aux principes de maîtrise documentaire de la norme ISO 9001 en matière d'identification, de révision, de diffusion et d'approbation.

Dès la mise en place du système, l'Occupant devra intégrer, dans la mesure du possible, cette contrainte pour répondre aux demandes de MAMP dans le cadre des opérations de déviation de ses réseaux (« Etudes » et/ou « Travaux »).

Les frais de mise à disposition du système de SEDI sont pris en charge par MAMP.

## **ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET**

L'Occupant prend en charge le coût des études définies à l'article 2 dès lors que les travaux sont entrepris dans l'intérêt du domaine public routier occupé et sont conformes à sa destination, dans la limite de 145 030 € (cf. Annexe 2). Au-delà de ce plafond, les frais d'études seront à la charge de MAMP.

MAMP prend en charge, sur le périmètre du projet de tramway de Marseille, la mise à jour du plan de synthèse des réseaux des différents Occupants sur la base des informations collectées auprès d'eux. Ce plan, une fois établi, est fourni par MAMP à chaque Occupant.

MAMP supporte la charge financière de la mission de mise en cohérence des « Etudes » des différents Occupants évoquée à l'article 2-4.

En cas de modification du projet de déviation après sa validation par MAMP, conformément à l'article 2.4, les coûts « d'Etudes » supplémentaires seront pris en charge par MAMP, dans le cadre d'un avenant établi à la présente convention. Il en est de même au cas où le projet de déviation devait être mis à jour suite à un report du projet.

En cas d'absence de démarrage du projet dans un délai de trente-six mois suivant la signature de la présente convention, auquel cas ces études seront dites « sans suite », MAMP s'engage à prendre en charge les coûts des études réalisées et restées sans suite. Ce coût sera arrêté sur la base des études réalisées et des justificatifs fournis par l'Occupant

En cas d'abandon du projet par MAMP, le coût définitif des études sera pris en charge par MAMP et sera arrêté dans le cadre d'un avenant établi à la présente convention. Ce coût sera arrêté sur la base des études réalisées et des justificatifs fournis par l'Occupant.

## **ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin dès l'accomplissement des obligations techniques et financières qui y sont prévues.

## **ARTICLE 6. LITIGES – REGLEMENTS DES DIFFERENDS**

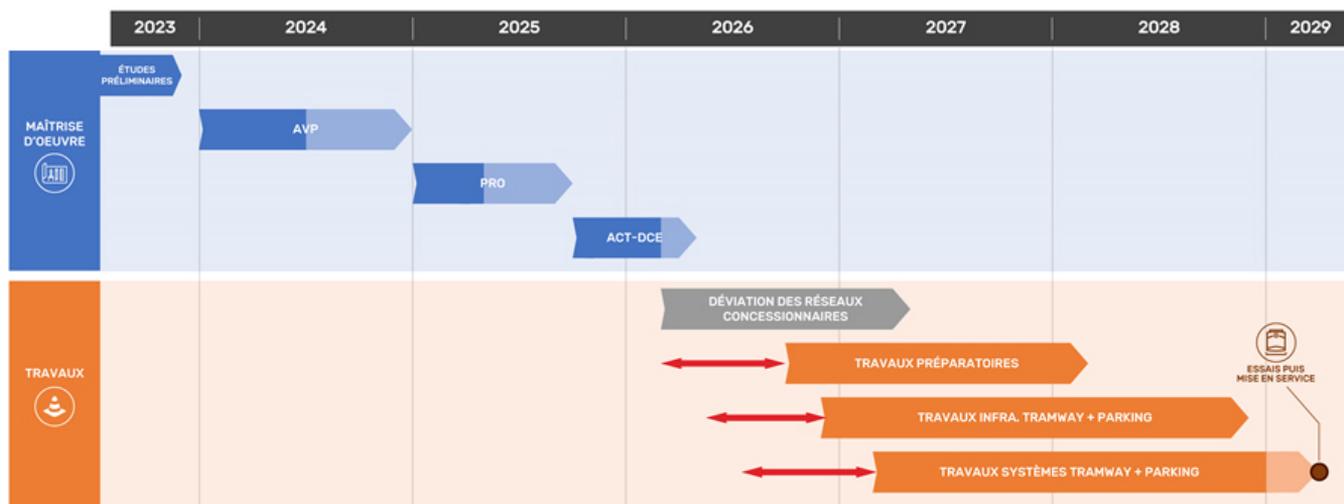
Les parties s'accordent à ce que tout litige ou différend sur l'interprétation ou la mise œuvre de la présente convention fasse obligatoirement l'objet d'une tentative de conciliation avant toute action contentieuse et ce, à peine d'irrecevabilité.

En cas d'échec de cette conciliation trois (3) mois après son ouverture, les parties pourront saisir pour toute action contentieuse, le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le                      en deux exemplaires originaux.

<b>Pour l'Occupant, Le Directeur Réseaux GRDF Sud Est de GRDF  Monsieur Stéphane HIRT</b>	<b>Pour la Métropole Aix Marseille Provence, La Présidente  Madame Martine VASSAL</b>
---	---

## ANNEXE 1 : PLANNING GENERAL OPERATION TRAMWAY



L'ensemble de l'opération sera mis en service à partir de début 2029

Les principaux jalons d'études de la maîtrise d'œuvre du projet sont :

### **Etudes AVP :**

Première Phase : Le MOE dispose de deux mois à partir de la notification du démarrage de la phase avant-projet, soit jusqu'au 8/03/2024 pour établir l'ensemble des plans des réseaux existants et déterminer les portions de projet sans interface avec GRDF. En parallèle, le Maître d'œuvre afin d'optimiser la phase déviations des réseaux notamment avec GRDF par le choix d'un parti d'insertion optimisé, détermine le positionnement de la plateforme dans les secteurs en interface avec GRDF.

Deuxième Phase : Le MOE dispose de quatre mois, à l'échéance de la première phase, jusqu'au 12/07/2024, pour l'intégration de l'ensemble des remarques issues des échanges techniques de la première phase avec l'ensemble des partenaires.

Soit un total de six mois d'études.

La durée de validation maximum de l'ensemble de la phase AVP par MAMP et les autres collectivités parties prenantes est de six mois.

### **Etudes PRO :**

Première Phase : Quatre mois afin d'engager au plus tôt les travaux de libérations d'emprise et permettre l'accompagnement des opérations de dévoiement des réseaux.

Deuxième phase : Quatre mois pour un rendu final des études en intégrant les ultimes remarques issues des échanges techniques.

La durée de validation maximum de l'ensemble de la phase PRO par MAMP et les autres collectivités parties prenantes est de 4 mois.

**ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE – CHIFFRAGE ESTIMATIF PLAFOND DES ETUDES DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES**

<b>Nature de l'étude</b>	<b>Coût HT*</b> 8% du montant estimatif des travaux correspondants
Etude de principe des dévoiements des ouvrages de distribution de gaz naturel (y compris la coordination des différents acteurs internes) – 4% du montant estimatif	<b>72 515 € HT</b>
Etude de détail des dévoiements des ouvrages de distribution de gaz naturel (y compris la coordination des différents acteurs internes) - 4% du montant estimatif	<b>72 515 € HT</b>

\*Le coût des études comprend le montant des études déjà engagées à ce jour par l'Occupant et le montant des études qu'il faudra réaliser jusqu'à la décision finale de la réalisation de l'extension du tram par MAMP prévue en 2025-2026.

## **ANNEXE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION**